

Compte rendu de la séance du conseil municipal

Lundi 29 juin 2026 à 20 h 00

Le conseil municipal, légalement convoqué le 22 juin 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie Moreau, maire.

Présences

Membres en exercice	15
Présents (13)	Sylvie Moreau, Philippe Garnier, Nathalie Bonnet, Gérard Lemoine, Isabelle Fournier, Thierry Mercier, Christine Lefèvre, Laurent Chevalier, Camille Perrin, Didier Faure, Sophie Marchand, Éric Guillot, Émilie Brun
Pouvoirs	Véronique Girard à Christine Lefèvre, Julien Roussel à Thierry Mercier
Absents excusés	Aucun
Secrétaire de séance	Sophie Marchand

Délibérations

Délibération n° 2026-14 — Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil adopte son règlement intérieur, qui précise notamment les modalités des questions orales et la place réservée à l'opposition dans le bulletin municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026-15 — Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Le conseil prescrit la révision générale du PLU afin de préserver les terres agricoles, d'encadrer la densification du bourg et de protéger la vallée. Les modalités de la concertation avec le public sont définies.

Adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2026-16 — Résultats du budget participatif 2026

Après le vote de 412 habitants, cinq projets sont retenus pour un montant total de 29 600 € : jardin partagé, abri vélos à l'école, boîte à livres, table de ping-pong en extérieur et plantation d'un verger communal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2026-17 — Tarifs scolaires et périscolaires 2026-2027

Le prix du repas est fixé à 3,50 €. Les tarifs de l'accueil périscolaire sont inchangés.

Adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions.

Questions diverses

Monsieur Philippe Garnier annonce l'ouverture du complexe sportif à la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Compte rendu affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 2 juillet 2026. Les délibérations peuvent être consultées en mairie aux heures d'ouverture.